



Pension alimentaire pour l'enfant

Par **blackfirst**, le **31/01/2010** à **14:18**

Bonjour,ndésoler de vous déranger mes j'ai lancer un jugements d'où j'ai eu la garde alterner avec celle-ci;rnelle a demander une pension alimentaire d'où je doit verser une certaine somme par mois .rnmes celle-ci n'arrête pas de me la demander chaque début de mois et suis mon travail je ne suis payer que a partir du 12 de chaque mois;rn donc j'aimerais savoir si je suis en droit de la payer tous les 15 de chaque mois? et savoir combien j'ai de temps pour lui donner dans le mois rnmerci d'avance de votre réponse veuillez recevoir mes salutation distinguez

Par **chris_ldv**, le **31/01/2010** à **14:31**

Bonjour,rnrnVous devez payer la pension alimentaire au plus tard le jour du mois indiqué sur le jugement de divorce qui fixe les modalités de paiement. Le juge a normalement tenu compte des informations que vous lui avez fourni. rnrnLe fait que vous soyez payer le 12 du mois c'est votre problème et pas celui de votre ex-épouse: faites des économies pour être certain de pouvoir payer la pension du mois suivant.rnrnSinon vous pouvez demander au juges aux affaires familiales de modifier la date de paiement de la pension alimentaire.rnrnSalutations,